

**ARRETE portant
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Rue Paul CLAUDEL (V.C 51)
Précisément sur le parking du Lycée Camille COROT
Pour le Marathon des Couleurs**

N° POL-120-2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal, notamment l'article R610-5 ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de l'association UAC représentée par Mme DESOUCHE Carole ;
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter **le stationnement des bus de navette pour les coureurs**, de prévenir les accidents et de régler la circulation et stationnement ;
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des organisateurs de l'évènement, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 Le stationnement sera temporairement réglementé sur le parking des bus face à l'entrée du lycée Camille COROT, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable le **10 Septembre 2023 de 06h00 à 20h00**.

Article 2 Les restrictions suivantes seront instituées sur le parking face à l'entrée du lycée :
- Interdiction de stationnement pour les véhicules
- Réservation des emplacements pour les navettes régulières des bus.

Article 3 La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune de Morestel, par l'association ou la personne chargée de l'organisation.

Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
- La Directrice Générale des Services de la Mairie de Morestel,
- L'association ou la personne chargée de l'organisation,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :
- Commandant de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Responsable de la Police Municipale,
- Chef de caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Fait à MORESTEL,
Le 05 Septembre 2023
Le Maire, Frédéric VIAL



Mairie

Hôtel de Ville
B.P. 6
38510 MORESTEL
Tél. 04 74 80 09 77
Fax 04 74 80 33 90
e-mail : mairie@morestel.fr
web : www.morestel.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.